



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1214T

Modification de l'arrêté n°2024/1002T du 2 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, contre allée du boulevard Gambetta entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, et le boulevard Devaux entre le boulevard Gambetta et la rue des Barrières, à Poissy, du 7 octobre 2024 au 3 février 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 22 novembre 2024, par laquelle les Sociétés Cise TP, Despierre et Eiffage sollicitent une modification des dates des mesures de restriction du stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, contre allée du boulevard Gambetta entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, et le boulevard Devaux entre le boulevard Gambetta et la rue des Barrières, à Poissy, du 7 octobre 2024 au 3 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1002T du 2 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, contre allée du boulevard Gambetta entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, et le boulevard Devaux entre le boulevard Gambetta et la rue des Barrières, à Poissy, du 7 octobre 2024 au 3 février 2025,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1109T du 18 octobre 2024, portant modification de l'arrêté n°2024/1002T du 2 octobre 2024,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1184T du 18 novembre 2024, portant modification de l'arrêté n°2024/1002T du 2 octobre 2024,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre du projet TRAM13, des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont réalisés par les Sociétés Cise TP, Despierre et Eiffage, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, contre allée du boulevard Gambetta entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, et le boulevard Devaux entre le boulevard Gambetta et la rue des Barrières à Poissy, du 7 octobre 2024 au 3 février 2025,

Considérant que les Sociétés Cise TP, Despierre et Eiffage souhaitent une modification des dates de phasages des travaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté temporaire n°2024/1002T du 2 octobre 2024, afin d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté temporaire n°2024/1002T du 2 octobre 2024, est modifié comme suit : les dates du « 25 octobre au 22 novembre 2024 » sont remplacées par les dates du « 25 octobre au 29 novembre 2024 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1002T du 2 octobre 2024, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 25 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/12/2024